



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-518 DU 2 SEPTEMBRE 2026

OBJET: ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-515 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: 8 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire),

Vu la déclaration de travaux faite le 12 août 2026, par Monsieur Steven THIRY, Maire de la collectivité d'Houdain, pour des travaux de ravalement de façade,

Considérant que les travaux de ravalement dureront du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 4 septembre 2026,

Considérant que pour des raisons pratiques la société l'EMPREINTE, dont le siège social est situé au 11 rue de l'Argueil à Estaires (59940), a besoin de stationner son véhicule à proximité du chantier,

Considérant que le cheminement des piétons risque d'être impacté à l'angle du bâtiment communal, devant la Mairie,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer et de garantir la sécurité et la commodité du passage des piétons.

ARRETE:

ARTICLE 1: Il sera difficile d'emprunter le trottoir au n° 8 rue Roger Salengro à Houdain **mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 4 septembre 2026 de 8h00 à 16h30.**

ARTICLE 2: Toutes dispositions seront prises par **la société l'EMPREINTE** afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur le camion et le panneau attention travaux.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- Des **obligations piétonnes** de signalisation de travaux avec nécessité de laisser 1 mètre de passage sur le trottoir en limite de stationnement.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité le rendant opposable.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à Monsieur Steven THIRY, le Maire et à la société l'EMPREINTE située 11 rue de l'Argueil à Estaires, et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Bruay la Buissière

Monsieur le Responsable de la Police Municipale du SIVOM du Bruaysis

Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours et d'Incendie de Bruay-Houdain,

La Direction Générale des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Pour extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Reçu en tant que
certifié
comme au registre,
le Maire,